



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Cabinet
Direction des sécurités

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de LENS

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 22/06/2026 -

Nom de l'établissement	Université d'Artois ERP 1 - Faculté J. Perrin - sciences et prestige (Bâtiment B)		
Adresse	13 RUE JEAN SOUVRAZ 62300 LENS	Catégorie	1ère
Type principal	R	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	2196 personnes	Effectif personnel	302 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT062.498.26.00034 – Aménagement d'un laboratoire bactériologique		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/précriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,


Alicia HANSE



Descriptif

La présente étude est relative à l'aménagement d'un laboratoire bactériologique destiné aux enseignants-chercheurs en lieu et place d'un laboratoire équipé de paillasse (table de travail) et de dispositifs frigorifiques.

- AT n°062 498 26 00034 en date du 29 avril 2026, celui-ci remplace l'A.T. 062 498 25 00049.

- Lors de la phase de travaux, le bureau de contrôle a précisé que l'installation de détecteurs de fumées, prévue dans la première A.T. n'était pas nécessaire pour 2 raisons:

La zone où se situent les travaux ne possèdent pas de détecteurs de fumées.

L'aménagement du laboratoire n'aggrave pas les conditions d'utilisation et les risques d'incendie.

L'utilisation de ce laboratoire est exclusivement réservée aux membres du laboratoire LBH qui disposent de la clef permettant d'y accéder.

Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

Le laboratoire LBHE D206, situé au deuxième étage du bâtiment B de la faculté des sciences Jean Perrin à Lens.

- Mise en place de cloisons semi vitrées type SICRAL destinées à délimiter les différentes zones de travail,

- Dépose d'une menuiserie fixe en bois simple vitrage et remplacée par deux menuiseries fixes en aluminium ou en PVC, également en simple vitrage,

- Mise en œuvre d'un revêtement sol souple avec un retour en plinthe pour un nettoyage optimal,

- Mise en œuvre d'une peinture murale lessivable,

- Remplacement des dalles de faux plafond par des dalles non poreuses et changement des luminaires par de la led,

- Adaptation du système de climatisation pour maintenir une température constante à 20°.

Effectif et classement : Non modifié, pour mémoire :

- Activités : Enseignement

- L'établissement est classé en 1ère catégorie de Type R, S, W et L.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :

- Inchangé

Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Madame Anne DAGUET-GAGEY

Université d'Artois

9, rue du temple B.P. 10665

62030 Arras

Tel: 03-21-60-37-00

Isolement / Implantation :

- Inchangés

Construction :

- Inchangée

Aménagements intérieurs :

- Inchangés

Dégagements :

- Inchangés

Ventilation / Désenfumage :

- Inchangés

Électricité / Éclairage :

- Les installations électriques seront installées depuis un tableau divisionnaire situé à proximité, en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

- installation dans le sas d'un coup de poing d'arrêt d'urgence interrompant l'alimentation électrique dans toute la pièce.

Chauffage :

- Adaptation du système de climatisation pour maintenir une température constante à 20°

Bâtiment disposant d'Installations de gaz médicaux :

- Stockage de bouteilles de type B50 Azote et air (Prescription)
- Bouteilles de type B15 CO²
- Pas de gaz combustibles ni d'hydrocarbures liquéfiés
- Pour prévenir le risque d'anoxie en cas de fuite, un système de détection du manque d'oxygène sera mis en place.

Locaux à risques particuliers :

- Inchangés

Moyens de secours :

- 1 extincteur adapté sera mis en œuvre à proximité.
- Le reste est inchangé

Dérogation validée en CCDSA du 02 juin 2003 :

- objet : dérogation aux CO 12 et S 6
- > coupe-feu des planchers 1h30 non certifié,
- > compartimentage, mise en communication du niveau sous-sol et niveau rez-de-chaussée.
- compensations :
 - > issues en surnombre,
 - > compartiment désenfumé avec asservissement à la DAI,
 - > DAI généralisée à tous les locaux et pléniums,
 - > effectif inférieur à 30 personnes (public et personnel) au sous-sol.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2017 modifié portant Règlement Départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département du Pas de Calais.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- L - Arrêté du 5 février 2007 modifié (Type L)
- R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type R)
- S - Arrêté du 12 juin 1995 modifié (Type S)
- W - Arrêté du 21 avril 1983 modifié (Type W)

Documents consultés

- Un courrier de du 12/05/2026 : La ville de Lens
- Un jeu de plans du 20/03/2026 : Anne Daguet-Gagey Présidente de l'université d'Artois
- Une notice de sécurité du 20/03/2026 : Anne Daguet-Gagey Présidente de l'université d'Artois
- Une notice descriptive du 20/03/2026 : Anne Daguet-Gagey Présidente de l'université d'Artois
- Un engagement solidité du 20/03/2026 : Anne Daguet-Gagey Présidente de l'université d'Artois



Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :
Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
 - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
 - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
 - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

Recommandations liées à l'amélioration du niveau de sécurité

- Observation n°4 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié - R 10 :
Placer les bouteilles de gaz sous pression dans un local adapté, celles-ci doivent être positionnées dans des racks ou maintenues par des chainettes afin d'éviter les risques de chute.

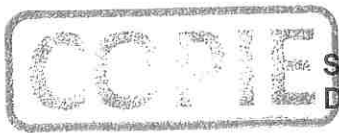
Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD



**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 Avenue Winston CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : UNIVERSITE D'ARTOIS - Madame Anne DAGUET-GAGEY

Adresse du demandeur : 9 rue du Temple - BP 106 - 62030 ARRAS

Dossier n° : AT 062 498 26 00034

Demande reçue le : 29/04/2026

Adresse de la construction : 11 rue Jean SOUVRAZ

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT n°062.498.25.00049 délivrée pour
l'aménagement du laboratoire bactériologique (cf. courrier du demandeur).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet
susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai
de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis
favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de
l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de
l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au
service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1421 1

Niveau de garantie

☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

Avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

Des d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

Sur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Sur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Sur ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
e - SA au capital de 9 354 851 354 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-34
744



PREUVE DE DÉPÔT

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
La Poste a compensé son empreinte carbone
La Poste agrément n° 830

LR1 V23-PTC 80 - 20181185 T01 - 03/22

R4 2154



LA POSTE

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1421 1



Présenté / Avisé le :

ARRIVEE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M

13 MAI 2026

ARRIVEE

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LR1 V23-PTC 158 - 20181185 T01 - 03/22

Contre-remboursement

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-34
744

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 26 00067	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de23 cm. Le trottoir a une largeur de 3,25 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de
ARRAS	AT 62 041 26 00067	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00008	FAVORABLE		
AVION	PC 62 065 26 00013	FAVORABLE		
BEAURAINS	AT 62 099 26 00004	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 26 00019	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 29 cm. Installation d'une sonnette.
BETHUNE	AT 62 119 26 00019	FAVORABLE		
BEUVRY	PC 62 126 23 00038M01	FAVORABLE		
BILLY-MONTIGNY	AT 62 133 26 00001	FAVORABLE		
BLENDECQUES	AT 62 139 26 00001	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00037	FAVORABLE	Rattachée au PC 62 173 26 00005	
BREBIERES	AT 62 173 26 00003	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00043	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00045	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00047	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00049	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00053	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00054	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CALAIS	AT 62 193 26 00055	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 26 00021	FAVORABLE		F2
DIVION	PC 62 270 26 00004	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00013	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 42 cm. Installation d'une sonnette.
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00013	FAVORABLE		
HOUDAIN	AT 62 457 26 00004	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00032	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00033	FAVORABLE		F2
LENS	AT 62 498 26 00034	FAVORABLE		F2
LENS	PC 62 498 25 00017M01	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00017	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00025	FAVORABLE		F2
MARQUISE	PC 62 560 24 00013M01	FAVORABLE		
MERCATEL	PC 62 568 26 00001	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 26 00009	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 26 00010	FAVORABLE		
SAINT-LAURENT-BLANGY	PC 62 753 24 00008M01	FAVORABLE		
SOUCHEZ	PC 62 801 26 00008	FAVORABLE		D2
VITRY-EN-ARTOIS	AT 62 865 26 00002	FAVORABLE		